

Thème 3 : 3ème partie

Mon intervention concernait le 3.4.2

Les avis portés sur le CESER sont divergents. Cette assemblée consultative est considérée par certains comme une instance de concertation fructueuse, elle est trop souvent, à l'opposé, une chambre d'écho aux groupes de pression, et émet en conséquence des avis plus ou moins éclairés.

La composition même de cette instance est à géométrie variable, un représentant pour la Fsu en Haute Normandie dans la mandature actuelle contre deux dans la précédente mandature sans qu'on en connaisse les raisons, une représentativité calculée sur la base d'une voix du privé pour quatre voix dans le public, minorant ainsi la place de la FSU dans le Nord Pas de Calais, ... Des curiosités aussi également: les critères de sélection des associations, la nomination pour représenter les parents d'élèves du directeur de l'enseignement catholique.

J'avoue que je ne sais qu'on doit en concluremais cela pose la question du pouvoir discrétionnaire des préfets.

J'ai bien entendu les rapporteurs en commission préciser que le CESER n'était pas un modèle, cependant il n'en reste pas moins la référence de la démocratie locale dans le texte des rapporteurs. En conséquence, nous aurions apprécié que l'on nuance l'appréciation portée en signalant que les CESER prétendent être -plutôt que ne sont- l'expression en région de la société civile organisée, prennent en compte non pas les réalités économiques sociales et environnementales mais certaines de ces réalités, et que la survalorisation n'est pas que celle de l'entreprise

En tous les cas, selon l'expression savoureuse d'un camarade en commission hier, le S3 de Lille doute que les CESER soient pour la démocratie locale, « la boussole qui permette d'y voir clair ».

